Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_009-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 25 février 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-009

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LUBERT Jean-Luc, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, DEGRES Lauriane, BLANCHO Elodie, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, LE PENUIZIC Jean-Marc
ABSENTS : NOGUET Hervé, pouvoir donné à LE COINTE Patrick
DEGANE Katty
QUELLARD Maeva
MOREAU Alain, pouvoir donné à BREGER Jean François
MORICE Romain
SECRETAIRE : STEVANT Anthony

Objet : Finances – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 Mars 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 202a, l'assemblée délibérante peut :
- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

En 2026, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les taux de taxes d'habitation, foncières bâties et non bâties.

La commission finances, réunie le 16 février 2026 a examiné le projet de budget et a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière pour l'exercice 2026.

Aussi, la commission propose au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_009-DE

TAXES MÉNAGES	2025	Evolution 2026
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	12.36 %	12.36%
Taxe foncière bâti sur les propriétés bâties (issu du transfert du taux départemental foncière communale)	31.40%	31.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.45 %	43.45 %

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 19 voix pour :

- **FIXER** le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2025 à 12.36 % ;
- **FIXER** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 31.40 % ;
- **FIXER** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 43.45 %

Monsieur le maire précise que la santé financière de la commune est bonne, c'est pourquoi, comme à l'échelle du mandat, il n'a pas été proposé de réévaluer les taux d'imposition directe.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE BEAULIEU
56 (Morbihan)